

ARRETE N° *101* /2024

7. FINANCES

7.10 Divers

7.10.3 Régies de recettes et d'avances

**Régie de Recettes R437 « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs »****TARIFICATION SEJOUR ALSH ESPACE JEUNES A «LA BASTIDE DES JONCAS»**

Monsieur le Maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision pour fixer, dans les limites d'un montant de 4 000 € par droit unitaire et par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 42/2012 du 23 avril 2012, instituant à compter du 01/05/2012 une régie de recettes auprès du service « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs » de la commune de Lunel-Viel ; et les arrêtés N°101/2014 avenant n°1, N°39/2015 avenant n° 2 et N° 20/2016 avenant n°3 qui modifient les modes d'encaissement des recettes ;

Vu les arrêtés n° PC 42/2018 en date du 12/10/2018 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant ;

Vu les arrêtés n° PC110/2024 en date du 21/03/2024, nommant le mandataire de la régie susvisée ;  
Considérant qu'il est nécessaire de compléter les tarifs des services proposés et notamment en fixant ceux liés au camp d'été qui se déroulera du 22 au 26 juillet 2024 à La Bastide Des Joncas situé 7 chemin du Petit Mas - 13500 La Couronne, Martigues

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes est fixé comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 270 euros
- QF entre 651 et 800 (compris) : 280 euros
- QF au-dessus de 801 : 290 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 22 au 26 juillet 2024.

**Article 2** – Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier

Fait à Lunel-Viel, le  
Le Maire,  
Fabrice FENOY

18 JUIL. 2024

